

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.163

25 mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: SUEDE
2. Organisme responsable: Direction nationale de la consommation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Certains produits alimentaires
5. Intitulé: Projet de règlement avec procédures de contrôle du poids net des produits alimentaires recouverts d'une couche de glace; projet de règlement avec procédures de contrôle du poids égoutté des produits conservés dans un liquide (7 pages, suédois/anglais)
6. Teneur:

Les projets définissent des procédures de contrôle:

 - I. du poids net, dans une plage comprise entre 25 g et 25 kg, des produits alimentaires recouverts d'une couche de glace (produits congelés recouverts d'eau congelée à son tour);
 - II. du poids net égoutté, dans une plage comprise entre 25 g et 25 kg, des produits conservés dans un liquide (eau, solutions aqueuses contenant du sucre ou du sel, jus de fruits ou de légumes dans les conserves de fruits ou de légumes uniquement ou vinaigre, utilisés seuls ou en mélanges et à l'état fluide à la température ambiante).

Le contrôle sera effectué de préférence dans les locaux du conditionneur et, si cela n'est pas possible, au moment de l'importation ou, en dernier ressort, au lieu d'achat du produit.
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: Ordonnance sur la détermination du volume et du poids (SFS 1986:984)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Date d'entrée en vigueur: 1er janvier 1992 (application volontaire avant cette date)
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 juillet 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: